

autres lieux et parcs sont en voie de restauration ou d'aménagement et on peut obtenir de plus amples renseignements à leur sujet en consultant la publication du ministère des Affaires indiennes et du Nord intitulée *Parcs/Lieux historiques nationaux du Canada*.

La Direction s'occupe également de l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada. L'Inventaire, institué en 1970, est un programme sur ordinateur qui permet de relever, d'analyser et de classer les vieux bâtiments canadiens. Jusqu'à maintenant, on a inventorié les extérieurs de plus de 150,000 bâtiments, qui ont presque tous été mis en mémoire et indexés, et les intérieurs d'environ 1,200 bâtiments choisis parmi ces derniers.

Un progrès important vers la préservation des ressources historiques du Canada a été accompli en 1972 avec la création d'Héritage Canada, qui est un organisme indépendant chargé de la conservation des bâtiments, des lieux et des régions naturelles et pittoresques faisant partie de l'héritage du Canada. Il a reçu du gouvernement fédéral une dotation en capital initiale de \$12 millions, dont il pourra utiliser les intérêts pour poursuivre sa tâche. Il sollicite l'appui du public ainsi que de fondations et de corporations; n'importe qui peut devenir membre.

Parcs nationaux. Les parcs nationaux du Canada sont le fruit d'initiatives fédérales en vue de conserver dans leur état naturel, et pour l'agrément du public, des régions qui présentent un intérêt exceptionnel du point de vue panoramique et biologique. L'idée de parcs nationaux, concrétisée pour la première fois lors de la création du parc de Yellowstone aux États-Unis en 1872, ne tarda pas à s'implanter au Canada. En 1885, le gouvernement canadien réservait au domaine public les sources chaudes d'eau minérale du mont Sulphur, où se trouve maintenant le parc national de Banff. Deux ans plus tard, cette réserve de 10 milles carrés était portée à 260 milles carrés et devenait le parc des montagnes Rocheuses, premier parc fédéral du Canada. Deux réserves de terres dans le sud de la Colombie-Britannique, Yoho et Glacier, furent établies par le gouvernement fédéral en 1886; celui-ci créait une autre réserve de 54 milles carrés dans la région des lacs Waterton (sud de l'Alberta) en 1895, et une de 5,000 milles carrés dans le voisinage de Jasper (Alb.) en 1907. Ces quatre réserves, toutes situées dans les chaînes montagneuses de l'Ouest, formaient, avec le parc des montagnes Rocheuses, le noyau du réseau de parcs nationaux lorsque la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux fut promulguée par le Parlement en mai 1911. Le gouvernement fédéral créait la même année une direction distincte pour assurer la protection, la gestion et l'aménagement des parcs nationaux.

Dès 1930, neuf autres parcs nationaux avaient été créés. Trois d'entre eux se trouvaient en Ontario, sur des terres fédérales de la Couronne ou sur des terres administrées en fidéicommiss pour les Indiens: le parc national des îles du Saint-Laurent, le parc national de Pointe Pelée et le parc national des Îles de la baie Georgienne. D'anciennes réserves forestières fédérales avaient servi à former un parc en Saskatchewan — le parc national Prince Albert, et un autre au Manitoba — le parc national de Riding Mountain. Le parc national de Elk Island, près d'Edmonton, servait de refuge pour le bison et le parc national de Wood-Buffalo, d'une superficie de 17,300 milles carrés s'étendant de part et d'autre de la limite entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, devenait le refuge du plus grand troupeau de bisons survivant en Amérique du Nord. En Colombie-Britannique, les parcs nationaux de Mount Revelstoke et Kootenay, qui sont d'un grand pittoresque, ont été créés en vertu d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial.

Entre 1930 et 1973, les parcs suivants ont été ajoutés à la chaîne des parcs nationaux du Canada: Territoires du Nord-Ouest, Nahanni et Auyuituq (Île Baffin); Yukon, Klouane; Colombie-Britannique, Pacific Rim; Ontario, Pukaskwa; Québec, La Mauricie et Forillon; Nouveau-Brunswick, Kouchibouguac et Fundy; Nouvelle-Écosse, Hautes Terres du Cap-Breton et Kejimikujik; Île-du-Prince-Édouard, parc national de l'Île-du-Prince-Édouard; Terre-Neuve, Terra Nova et Gros Morne.

Dans le cas des parcs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les terres ont été réservées en vertu d'un décret du conseil stipulant qu'elles ne devaient pas servir à d'autres usages. Dans les territoires provinciaux les terres sont acquises par la province conformément à un accord fédéral-provincial prévoyant la création d'un parc national. Ces terres sont transférées au gouvernement du Canada et l'existence du parc devient officielle lorsque le Parlement ajoute la description des limites à l'Annexe de la Loi sur les parcs nationaux.

En 1971 paraissait *Le manuel de planification du réseau des parcs nationaux*, qui fait état de la nécessité de mesures nouvelles et exhaustives visant à préserver l'héritage naturel du Canada.